



Siège : 2, impasse Jean de La Fontaine - 57340 Morhange
06 06 86 05 89
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44570465257
contact@avenir-competences.fr

CHARTRE QUALITÉ : NOTRE DÉMARCHE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

C'est à travers une réelle volonté de mettre l'humain au centre de nos préoccupations que nous voyons notre métier. Cette approche se traduit et s'exprime au quotidien dans tous les actes et les démarches de notre équipe.

V - A - L - E - U - R - S

Nous **Valorisons** nos bénéficiaires en étant **Attentifs** à leur parcours de vie.

Votre démarche est **Légitime** et de ce fait nous sommes à votre **Écoute**.

Vous êtes **Unique** et c'est pour cela que nous sommes **Réactifs** car ce peut être **Salvateur** pour la suite de votre carrière.

En cohérence avec la politique nationale, nous nous engageons à :

- Réaliser des bilans d'accompagnement, tels qu'ils sont définis dans le code du travail,
- Promouvoir une éthique exigeante, notamment en matière d'intégrité et de respect des faits.
- Rendre le bénéficiaire acteur de son bilan, et non objet soumis à l'examen d'un expert. Le bénéficiaire doit être volontaire et informé. Le bilan est organisé de façon à permettre une appropriation des informations, une recherche personnelle et une maturation de la réflexion, et suscite l'implication active du bénéficiaire.
- Orienter la prestation vers l'élaboration d'un projet professionnel, c'est à dire d'élaborer des scénarios professionnels tels que :
 - Changement professionnel
 - Transfert de compétences
 - Évolution de carrière
 - Positionnement par rapport à sa fonction et de valider l'adéquation du projet par ses contre-indications médicales et au regard du son environnement professionnel.

- Disposer de compétences ou d'un partenariat pluridisciplinaire garant d'un regard pluriel.
- Réaliser un entretien individuel à chaque phase du bilan pour permettre au bénéficiaire de se situer dans la démarche, de reformuler et de s'approprier les résultats.
- Élaborer en concertation avec le bénéficiaire, un document de synthèse conforme aux indications réglementaires

Les règles de déontologie du déroulement du bilan de compétences sont elles aussi fixées par le code du travail (Art L 900-4-1). Elles concernent principalement les relations que nous devons avoir avec le bénéficiaire et la confidentialité des informations.

- Les bilans ne peuvent se réaliser qu'avec le consentement du travailleur. Nous sommes donc tenus de nous assurer de ce volontariat.
- Les consultants en bilans sont soumis aux dispositions de l'article 226-13 du Code Pénal en ce qui concerne le respect du secret professionnel.
- Les actions organisées ne doivent en aucun cas porter atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.
- Nous garantissons un accompagnement à taille humaine de qualité où sont menées de pair une écoute attentive et personnalisée et une approche professionnelle et efficace.
- Nous proposons une démarche multi culturelle
- Notre expertise nous permet d'accompagner efficacement les hommes et les femmes en proposant une méthodologie adaptée et validée en fonction de la spécificité des publics accompagnés : seniors, femmes, ressortissants étrangers, personnes reconnues travailleurs handicapés...
- Nous exerçons notre activité professionnelle sans nous laisser influencer par des considérations de religion, de sexe, d'origine ethnique, d'âge, de nationalité, de classe sociale, d'opinions politiques, ni par aucun autre facteur discriminatoire ou étranger à nos interventions.
- Nous ferons en sorte que toute personne travaillant avec les bénéficiaires soient informés de la présente Charte, et veilleront à ce que les personnes dont nous assurons la direction la respectent. Une information précise sur la clarté des objectifs, des méthodes, des outils, des modalités de diffusion des résultats de l'intervention sera transmise auprès de chaque bénéficiaire avec une orientation identique vis-à-vis de l'ensemble des interlocuteurs (principe d'équidistance).